



## Condamnation des établissements parisiens pour non respect à la réglementation en terrasse, mais qu'en est t-il des bars de village qui permettent à leur clientèle de fumer à l'intérieur de leur établissement ?

Rubrique : questions-réponses Date : mercredi 27 décembre 2016

Bonjour

Des établissements parisiens sont condamnés pour non-respect de la réglementation en terrasse mais dans de nombreux lieux des clients fument à l'intérieur

Je me déplace beaucoup, je constate que la réglementation est de moins en moins respectée dans des zones de non droit comme des bars de villages ou de quartiers communautaires .

Un seul exemple, mon village (Grignols 33690) où l'un des bars a toujours refusé d'appliquer la loi et qui est devenu le bar où on a le droit de fumer .

Les non fumeurs qui se plaignent sont expédiés par le patron !

### Réponse :

La loi Evin s'applique à l'ensemble du territoire. Il ne peut être toléré d'exception à cette obligation.

Aussi, dans le cadre de l'établissement auquel vous faites référence, nous vous invitons à prendre [contact](#) avec le service juridique de l'association qui vous guidera dans votre démarche, soit en écrivant à [contact@dnf.asso.fr](mailto:contact@dnf.asso.fr) soit en appelant le 01 42 77 06 56 en faisant référence au N° de votre question - 16690.